

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite\\_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite\\_002-11-chem | Juristes. XVIIe -- XVIIIe siècles.](#)  
[ItemSoulatges, Jean-Antoine. Traité des crimes, 1762. | Définition du crime.](#)

## **Soulatges, Jean-Antoine. Traité des crimes, 1762. | Définition du crime.**

**Auteur : Foucault, Michel**

### **Présentation de la fiche**

Coteb002\_f0422

SourceBoite\_002-11-chem | Juristes. XVIIe -- XVIIIe siècles.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Soulatges, Jean Antoine](#)

Références bibliographiques[Soulatges, Traité des crimes](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### **Références éditoriales**

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

1762. I.

\*

1. On appelle crime ou Délit en g<sup>ne</sup> H<sup>u</sup>  
injurieux; i.e. H<sup>u</sup> qui est l'acte ou l'acte de  
2. fraude, soit en H<sup>u</sup> ou en la H<sup>u</sup>, contre l'obli-  
gation de la loi divine et humaine, pour voir on  
de quoi les chrétiens & la loi sont sujets à  
quel punition, en regard de la qualité et  
aux circonstances du crime ou Délit qui ont été:

Il y a 2 sortes de crimes: ceux qui violent  
le loi de la Religion, ceux qui violent le  
loi de la Nobie.

3. " On peut dire que H<sup>u</sup> sorte de crimes  
qui violent le loi de la nobie violent aussi le  
loi de la Religion, mais que il y a été l'acte  
offensé; mais que il n'y a que ceux qui en  
violent le loi de la Religion violent en  
temps celle de la nobie, qui soient puni par la  
H<sup>u</sup>. "

BnF  
MSS

" 73 Les crimes que l'on peut punir  
attendent 12 des 3 sortes de lois & l'ordre

meilleurs et l'ordre de la loi, savoir :

- 1/ le vice et l'usage civil de renouveau
- 2/ l'usage civil des bois, lesquels que  
4 a d'ouverts à 1 chacun se subdivisent en 4
- 4- 3/ l'honneur que est un bois en honte,  
et se acquiesce sur : à la suite.

"Tous ces bois sont divisés de 4 manières différentes  
Re, verbi, littens, commun :

- 6 - "Les cours sont 4 sortes, 1/ les d'habitants  
concernés qui les accompagnent, ce qui fait que on  
en distingue 4 manières : 1° par  
leur qualité. 2° par le lieu où ils sont situés  
c/à. 3° par le renouveau que ils ont c/à. 4° par  
le renouveau qu'ils se donnent et ont c/à."

45 "On appelle cours publics ceux qui se trouvent  
en nombre inestimable publics et privés tant à l'habitation  
publique, ou le service de quel le Procureur du Roi,  
ou le Procureur fiscal... ou le Procureur s'at... toutes  
46 les renouveau capables, sans le secours de aucun  
père-créateur pour qu'il n'y a de parti entre...

Les cours privés sont ceux qui se trouvent  
en particulier... lesquels sont en état de servir  
en leur nom la représentation de l'offense que leur a été  
fait sans que le Procureur du Roi ou fiscal soit obligé  
ni en état de le faire, mais seulement pour leur intérêt."